



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>8966</b>	De <b>M. Serge Muller</b> ( Rassemblement National - Dordogne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale et jeunesse		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale et jeunesse
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > La médecine scolaire est en danger	<b>Analyse</b> > La médecine scolaire est en danger.
Question publiée au JO le : <b>13/06/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>07/11/2023</b> page : <b>9949</b> Date de changement d'attribution : <b>21/07/2023</b>		

### Texte de la question

M. Serge Muller appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le déficit d'attractivité des métiers de la médecine scolaire, principalement lié à des conditions de rémunération modestes et ses conséquences néfastes sur la santé des jeunes. En effet, avec une chute de 15 % des effectifs en 5 ans, un poste sur deux n'est désormais pas pourvu. Avec un médecin pour 14 000 élèves et un infirmier pour 1 600 élèves, les ratios sont désormais très inquiétants. Débordés, ces professionnels ne sont plus en mesure d'assurer un suivi efficace des élèves et de détecter les situations à risque. La Cour des comptes, elle-même, a alerté le Gouvernement en 2022 sur ce manque d'effectifs et les risques qu'il comporte. Aussi, il souhaite connaître l'état des lieux réalisés dans le département de la Dordogne et que lui soit indiquées les mesures que compte prendre le Gouvernement pour attirer de nouveaux professionnels de santé dans les établissements scolaires.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est pleinement conscient des enjeux pour la santé scolaire, dans un contexte de rareté des professionnels de santé, et tout particulièrement des médecins. Parmi les leviers d'attractivité de la profession figure la rémunération. Les mesures de revalorisation indemnitaire mises en œuvre en 2021, 2022 et 2023 ont permis d'y répondre en partie. Sur cette période, les médecins de l'éducation nationale et les médecins conseillers techniques ont bénéficié respectivement d'une revalorisation indemnitaire moyenne de 7 700 € et de 8 700 € annuels. Il a également été demandé aux académies de mener une politique volontariste de recrutement pour pourvoir les emplois vacants, parmi les médecins libéraux notamment, en leur proposant une rémunération cohérente avec celle des médecins titulaires et avec le montant des émoluments versés aux internes en médecine. L'amélioration des conditions d'exercice doit aussi permettre de renforcer l'attractivité du métier. Dans cette optique, les académies sont invitées à maintenir, dans les centres médico-scolaires, les compétences liées au secrétariat médical, et à valoriser les personnels y exerçant dans le cadre du plan de requalification de la filière administrative. La formation de ces personnels à la fonction d'assistant médical mérite également d'être proposée. En outre, le ministère a engagé, en lien avec les médecins conseillers techniques des recteurs, une démarche de revue des missions, qui permette aux médecins scolaires de se concentrer sur les activités de prévention et de protection de la santé des élèves. Cette démarche constitue pour les médecins une garantie supplémentaire que leur activité s'oriente bien vers l'accomplissement de leurs missions premières. Enfin, la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale des ressources humaines sont en lien avec la direction générale de



l'offre de soins pour prendre en compte l'exercice en santé scolaire dans le parcours permettant aux professionnels de santé d'être certifiés.